**Livret de sécurité du prestataire**

**UIOSS de la Marne**

Sécurité du système d’Information

**Votre société s’est engagée par contrat**

à faire respecter par ses salariés et sous-traitants les consignes de sécurité et les clauses de confidentialité applicables dans notre organisme. Avant de démarrer votre prestation, vous devez en prendre connaissance.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Hexagone 1 |  | [Titre de l’encadré] • • • |
| [Tapez le contenu de l’encadré. Un encadré est un supplément autonome au document principal. Il est souvent soit aligné sur la gauche ou la droite de la page, ou situé en haut ou en bas de celle-ci. Utilisez l’onglet Outils de dessin pour modifier la mise en Forme de la zone de texte de l’encadré.Tapez le contenu de l’encadré. Un encadré est un supplément autonome au document principal. Il est souvent soit aligné sur la gauche ou la droite de la page, ou situé en haut ou en bas de celle-ci. Utilisez l’onglet Outils de dessin pour modifier la mise en Forme de la zone de texte de l’encadré.] |
|  |
| Sommaire ➊ Introduction  ➋ L’accès aux sites  ➌ L’accès aux locaux  ➍ L’accès aux locaux sensibles  ➎ Les clauses de confidentialité  ➏ Les dispositions générales de sécurité  ➐ La gestion des incidents  ➑ La restitution des biens  ➒ La prise en compte des principes de protection des données  ➓ Les contacts |

## Introduction

Ce livret fait référence à la Politique de Sécurité du Système d’Information de l’UIOSS de la Marne.

Avant de démarrer votre prestation, **vous devez en prendre connaissance**, **et le joindre signé à votre offre.**

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l’UIOSS (cf. rubrique contact).

## L’accès aux sites

Tout accès au site de l’UIOSS de la Marne doit répondre à :

* une demande d’intervention ponctuelle

*ou*

* une intervention programmée

Sans demande ou programmation émanant des services de l'organisme **aucun intervenant ne sera autorisé à accéder au site.**

## 3. L’accès aux locaux

* ***Prestataire sans badge d’accès***

L’accès se fait par l'entrée « personnel » le prestataire a été annoncé à l’avance et est accompagné pendant sa durée d’intervention.

* ***Prestataire avec badge d’accès***

Les prestataires ont l'obligation de se munir de leur badge d’accès durant toute la durée de l'intervention.

Les accès au système d’information sont susceptibles d’être enregistrés et contrôlés.

Les heures d’arrivée et de sortie sont enregistrées dans le logiciel de contrôle d’accès.

## 4. L’accès aux locaux sensibles

Le prestataire **ne peut être laissé seul durant son intervention dans des locaux sensibles**.

## 5. Les clauses de confidentialité

Nous vous rappelons que votre société s'est engagée à respecter les clauses de confidentialité énoncées au contrat conclu avec notre organisme.

**Votre société s’engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel** :

* considérer comme strictement confidentiel, et s’interdire de divulguer, toute information, document, donnée ou concept dont il pourrait avoir connaissance
* ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations qui lui sont confiés
* prendre toutes les mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations
* prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l’intégrité des documents et informations traités.
* être conforme à la législation relative à la propriété intellectuelle et aux droits d’auteurs.

Notre organisme se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

## 6. Les dispositions générales de sécurité

Les intervenants sont informés des exigences de sécurité applicables au travers de l'affichage des consignes de sécurité présent à chaque étage, et par l'accompagnant, notamment lorsque l'intervenant doit accéder à des locaux sensibles.

Les actions effectuées dans le cadre de votre prestation ne doivent pas altérer la disponibilité et l’intégrité du système d’information.

Les travaux dangereux devront être effectués en application du plan de mesures inscrites dans le plan de prévention.

**Un permis de feu devra être présenté pour les travaux produisant des flammes ou de la chaleur**.

## 7. La gestion des incidents

Toute faille soupçonnée ou incident de sécurité constaté doit être signalé à votre contact dans l’organisme.

## 8. La restitution des biens

En fin de marché, **les matériels confiés** par l’organisme dans le cadre du marché (clés, badges, etc., …) **devront être rendus**.

## 9. La prise en compte des principes de protection des données

En cas de manipulation de traitement de données personnelles pour notre compte, vous devez respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et de documentation afin de répondre aux exigences du Règlement européen (RGPD).

## 10. Les contacts

En cas de question ou d’incident, contacter :

**Le Responsable de l’UIOSS**

Tony MONCUY

Tél : 03.26.84.41.61

**Le Chargé de gestion technique, sécurité et sûreté :**

Florent BOURDIN

Tél : 06.34.39.64.14

## Vous êtes maintenant prêt à exercer votre prestation au sein de notre organisme en respectant la sécurité du Système d’Information.

Nous nous réservons le **droit de procéder à toute vérification** permettant de s’assurer du respect de vos obligations.



Signature du prestataire :

*(livret à nous retourner signé)*